

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Discovery 2012 Flow-Through Limited Partnership	24 juillet 2012	Alberta
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance Fonds de revenu à court terme Renaissance	23 juillet 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
EnerCare Solutions Inc.	20 juillet 2012	Ontario
Energy Fuels Inc.	19 juillet 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
North American Palladium Ltd.	24 juillet 2012	Ontario
Société Financière Manuvie	18 juillet 2012	Ontario
Tricon Capital Group Inc.	23 juillet 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest	24 juillet 2012	Ontario
Portefeuille Spécial d'Actions Internationales BMO Harris	20 juillet 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	18 juillet 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	20 juillet 2012	8 juin 2012
Barclays Bank PLC	17 juillet 2012	28 avril 2011
Calloway Real Estate Investment Trust	23 juillet 2012	31 octobre 2011
Wells Fargo Canada Corporation	19 juillet 2012	26 janvier 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AGL Energy Limited	2012-06-06	301 023 actions ordinaires	3 554 416 \$	2	1	2.3
Agropur Coopérative	2012-6-21	10 parts de catégorie B	100 \$	1	0	2.5
AltaLink Investments, L.P.	2012-06-05	obligations	200 000 000 \$	1	14	2.3
AUXO Management, L.P.	2011-03-10 et 2011-04-08	1 559 725 parts	1 559 725 \$	1	11	2.3
Belmont Resources Inc.	2012-06-13	250 000 actions ordinaires	37 500 \$	1	0	2.13
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.	2012-06-07	certificats	24 461 \$	2	0	2.3
Caledonian Royalty Corporation	2012-06-12	58 000 parts	580 000 \$	4	3	2.3
Centre Street Trust	2012-06-14	obligations de série A et obligations de série B	500 000 000 \$	7	14	2.3
Crédit VW Canada, Inc.	2012-05-30	billets	225 000 000 \$	7	25	2.3
Crédit VW Canada, Inc.	2012-05-30	billets	224 968 500 \$	11	28	2.3
Earthworks Industries Inc.	2012-05-08	751 666 unités	225 500 \$	1	7	2.3
Element Financial Corporation	2012-05-31	16 595 900 bons de souscription spéciaux	87 128 475 \$	1	140	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Endeavour International Corporation	2012-06-13	350 000 actions ordinaires	2 695 875 \$	1	0	2.3
Energate Inc.	2012-05-31	déventures	2 000 000 \$	1	4	2.3
Entourage Metals Ltd.	2012-06-06	1 072 000 actions ordinaires et 536 000 bons de souscription	375 200 \$	1	12	2.3
Exploration Knick inc.	2012-06-13	200 000 actions ordinaires	16 000 \$	1	0	2.13
Exploration NQ Inc.	2011-05-02	12 500 000 unités et 3 593 750 d'actions accréditatives	2 087 000 \$	79	12	2.3 / 2.5 / 2.7
Fiducie de Placement Immobilier Fronsac	2012-06-14	195 000 unités	48 750 \$	1	0	2.30
FLYHT Aerospace Solutions Ltd.	2012-06-22	9 191 500 unités	1 838 300 \$	3	22	2.3 / 2.5 / 2.24
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2012-06-05	1 000 000 de parts de catégorie A	10 000 000 \$	1	0	2.3
Golden Raven Resources Ltd.	2012-06-13	24 560 000 unités	1 228 000 \$	1	69	2.3 / 2.5
GRD Holding III Corporation	2012-05-16	billets	15 150 000 \$	1	1	2.3
Horn Petroleum Corporation	2012-06-08, 2012-06-11, 2012-06-15, 2012-06-18	18 750 000 unités	15 000 000 \$	4	189	2.3
Hyteon Inc.	2012-05-31	100 000 actions ordinaires	176 198 \$	0	3	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Kinder Morgan, Inc.	2012-06-06	250 000 actions ordinaires de catégorie P	8 206 709 \$	1	0	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2012-05-31	15 381 parts	18 785 206 \$	46	91	2.3
Kraft Foods Group, Inc	2012-05-30	billets	22 629 200 \$	1	3	2.3
La Siembra Co-Operative, Inc.	2012-05-07	500 actions privilégiées	5 000 \$	1	0	2.9
Les Métaux Focus Inc.	2012-05-04	25 000 actions ordinaires	24 250 \$	1	1	2.13
Loon Energy Corporation	2012-06-05	10 000 000 d'actions ordinaires	1 000 000 \$	1	19	2.3 / 2.5 / 2.24
Loyalist Group Limited	2012-06-04	20 000 000 d'actions ordinaires	2 000 000 \$	1	21	2.3
Mines Abcourt Inc.	2012-06-08	8 750 000 unités accréditatives	1 050 000 \$	0	2	2.3
Playfair Mining Ltd.	2012-02-29	5 050 000 d'actions ordinaires	252 500 \$	1	7	2.3 / 2.5
ProMetic Sciences de la Vie inc.	2012-05-04 et 2012-05-08	9 090 908 d'actions ordinaires et 3 636 362 bons de souscription	1 000 000 \$	0	2	2.3 / 2.10
Reckitt Benckiser Group Plc	2012-05-15	94 000 actions ordinaires	5 096 940 \$	1	0	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2012-06-07	1 600 000 unités	80 000 \$	1	0	2.14

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Slate U.S. Opportunity (No.1) Realty Trust	2012-05-04	203 000 parts de fiducie de catégorie I	2 021 068 \$	1	9	2.3 / 2.24
Société d'épargne des autochtones du Canada	2012-05-22	10 obligations	10 000 \$	1	0	2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
ASF V B Park Co-Investment L.P.	2011-10-18	14 000 parts	142 282 000 \$	1	0	2.3
Banyan Capital Partners Fund III Limited Partnership	2012-07-04	535 000 parts	5 350 000 \$	7	94	2.3
Bison Income Trust II	2012-01-02 au 2012-01-11	530 634.67 parts	5 306 346.71 \$	3	12	2.3 / 2.9 / 2.10
Bison Income Trust II	2012-06-04	15 000 parts	150 000 \$	1	0	2.10
Bison Income Trust II	2012-04-10 au 2012-04-17	79 871 parts	798 710 \$	1	12	2.3 / 2.9 / 2.10
Bison Income Trust II	2012-02-01 au 2012-02-09	281 930 parts	2 819 300 \$	3	8	2.3 / 2.9 / 2.10
Celtic House Venture Partners Fund IV LP	2012-04-27	103 000 000 parts	0 \$	1	3	2.3
FBDC Offshore Investors, L.P.	2011-01-01 au 2011-12-31	29 500 000 actions	30 001 500 \$	1	14	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fiducie de Titres de Capital Hbanc	2012-04-26	220 200 parts	5 091 024 \$	8	0	2.3
Fiera Sceptre Fonds du Marché Monétaire	2011-01-01 au 2011-12-31	1 062 240,27 parts	155 972 380.98 \$	1	32	2.3
Fonds Fiera Marché Monétaire	2011-01-01 au 2011-12-31	27 667 705,45 parts	314 768 602 \$	153	15	2.3
Kingwest US Equity Portfolio	2012-06-30	16 630 parts	249 694.45 \$	1	0	2.19
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2012-06-22	15 534,73 parts	153 436.57 \$	1	0	2.3
Paul Capital Partners X International, L.P.	2012-06-27	Parts	22 565 400 \$	2	0	2.3
UBS (Canada) Cash Management Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	Parts	661.51 \$	2	0	2.3
Value Contrarian Canadian Equity Fund	2012-05-01	40,88 parts	100 000 \$	1	0	2.19
York Investment Limited	2012-07-02	Actions	1 273 875 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Wells Fargo Canada Corporation

Vu la demande présentée par Wells Fargo Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 juillet 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le plus récent formulaire américain 8-K du garant, dont la version anglaise sera déposée sur SEDAR le ou vers le 13 juillet 2012, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 26 janvier 2012 qui vise le placement d'un montant en capital global d'au plus 7 000 000 000 \$ CA en billets à moyen terme, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 16 juillet 2012;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
2. le garant est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission du supplément de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
6. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 3 août 2012;
2. que le supplément de fixation du prix et tous les autres suppléments de fixation du prix à être déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 3 août 2012.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2012.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0128

Wells Fargo Canada Corporation

Vu la demande présentée par Wells Fargo Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 juillet 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : la circulaire de sollicitation de procurations du garant datée du 15 mars 2012, dont la version anglaise a été déposée sur SEDAR, préparée conformément à la Loi de 1934, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 26 janvier 2012 qui vise le placement d'un montant en capital global d'au plus 7 000 000 000 \$ CA en billets à moyen terme, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 18 juillet 2012;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

6. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits, à l'exception du formulaire américain 8-K du garant daté du 13 juillet 2012, lequel fait l'objet d'une dispense temporaire de l'obligation d'établir une version française de celui-ci en vertu de la décision 2012-FS-0128 rendue le 13 juillet 2012;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 3 août 2012;
2. que le supplément de fixation du prix et tous les autres suppléments de fixation du prix à être déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 3 août 2012.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2012.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0132

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».